

DÉPARTEMENT  
DU PUY-DE-DOME

COMMUNE de BESSE

ARRONDISSEMENT  
DE  
ISSOIRE

CONCESSION Perpétuelle

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

N° 344  
N° 584-585  
du plan

Nous, Maire de la Commune de BESSE

Vu le Décret du 23 prairial, an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les Cimetières ;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 23 Décembre 1945 fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépulture ;

+ Vu la demande à Nous, présentée par Mademoiselle Georgette Marie

et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de quatre mètres superficiels de terrain dans le Cimetière de cette commune pour y fonder

la sépulture de Madame Henriette Marie Georgette Veuve Georgette de Belle-même

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur municipal, pour prix principal de cette Concession, la somme de Deux mille quatre cents francs

dont Mille six cents francs au profit de la Commune et huit cents francs au profit des pauvres, le tout conformément aux arrêtés et délibérations précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Il est fait Concession perpétuelle à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de quatre mètres superficiels de terrain, dans le Cimetière de la Commune de Besse

pour y fonder la sépulture M<sup>me</sup> Henriette Marie Georgette Veuve Georgette de Belle-même ci dessus dénommé,

120  
240  
10  
30

~~EX~~



ART. 2

Ladite Concession est faite, moyennant la somme de Deux mille quatre cents francs dont celle de Mille six cents francs sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette Commune et celle de deux cents francs sera également versée dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

ART. 3

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4

Ampliations du présent arrêté seront adressées :  
Audit Concessionnaire ;  
Au Receveur municipal et au Trésorier du Bureau de Bienfaisance.

Fait en Mairie, le 20 Août 1946

Le Maire,

(Cachet de la Mairie)

Le concessionnaire  
Gouzon



Leprieux

Enregistré à Paris  
le 26 août 1946, n° 71 case 407  
Reçu par M. Gouzon  
Le Receveur de l'Enregistrement

362

**EXE**